**6932**

**Projet de loi**

**portant modification 1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, 2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal, 3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et 4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l’Institut national d’administration publique**

Le présent projet de loi a pour objet la transposition dans le secteur communal de la réforme du statut général opérée au niveau de la Fonction publique étatique.

Il apporte également certaines modifications à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, en exécution de la loi du 13 mai 2008 portant introduc­tion d’un statut unique pour les salariés du secteur privé, plus précisément au niveau de la définition des compé­tences en matière d’engagement des salariés. Finalement une précision est apportée quant au contenu des décisions du conseil communal portant création d’un poste d’agent communal.

Les éléments-clé de la transposition des mesures de réforme de la fonction publique étatique dans le secteur communal se présentent comme suit :

* La durée de stage est augmentée de deux à trois ans voire quatre ans en cas de poste à temps partiel.
* Le plan d’insertion professionnelle est introduit. Est introduite la possibilité de dispense de deux des trois langues administratives.
* Un congé linguistique est introduit pour les personnes dispensées de la connaissance d’une ou de plusieurs des trois langues administratives.
* Le système de gestion par objectifs est introduit.
* Le système d’appréciation des performances professionnelles des fonctionnaires est introduit.
* Est introduite la possibilité de fonctionnarisation de l’employé communal après quinze années de service.
* Le projet de loi introduit aussi le principe de la possibilité du détachement temporaire du fonctionnaire.